

Une subvention pour les jeunes de moins de 30 ans

1

> Quelles sont les modalités de l'aide ?



- > Il s'agit d'une subvention correspondant à 3 échéances ou redevances de loyer, déduction faite des aides au logement (APL, AL)
- > Montant maximum de 300 € par mois, soit 900 €
- > Cette subvention est versée par le Gic directement au propriétaire ou au gestionnaire
- > Il ne peut être accordé qu'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant
- > La demande d'aide doit parvenir au Gic au plus tard 3 mois après la date d'embauche

2

> Qui en bénéficie ?

Vous avez moins de 30 ans et suite à une embauche, vous allez occuper temporairement un logement meublé.

Vous devez remplir l'une des 2 conditions suivantes :

- > Etre embauché dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, du transport, de la métallurgie ou du bâtiment et travaux publics
- > Sortir d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), ou avoir achevé un cycle d'apprentissage



3

> Quels logements sont concernés ?

2 types de logements sont concernés par l'aide MOBILI-JEUNE® :

- > Les logements meublés conventionnés
- > Les résidences hôtelières à vocation sociale

Les logements meublés doivent respecter les plafonds de loyer et de ressources du PLS (Prêt Locatif Social)



Ressources annuelles en euros

Catégorie de ménage	Paris et IdF	Autres régions
1 personne seule	30 619	26 620
2 personnes	45 760	35 549

Plus tout renseignement complémentaire

0 810 103 104
(prix d'un appel local)